

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 78-0850/PR/RI portant approbation des comptes d'Electricité de Djibouti pour l'exercice 1977.

n° 78-0850/PR/RI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DES RÉGIES INDUSTRIELLES

Date de publication
8 août 1978

Numéro JO
n° 1 du 18/03/1979

Date du numéro
18 mars 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles LR/77-001 et 77-002 en date du 27 juin 1977 : vu l'ordonnance n° LR/77-008 du 30 juin 1977
vu le décret du 15 juillet 1977 portant constitution du Conseil des Ministres
vu la délibération n° 115 du 21 janvier 1960 créant l'Electricité de Djibouti
vu le décret n° 77-079/PR/MR du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts d'Electricité de Djibouti
vu la délibération n° 380 du 23 juillet 1978 du conseil d'administration d'Electricité de Djibouti
sur proposition du ministre des Régies industrielles : le Conseil des Ministres entendu :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés le rapport d'exploitation et les comptes d'Electricité de Djibouti pour l'année 1977 qui dégagent résultats suivants : Bénéfice d'exploitation de 115 994 877 FD Bénéfice net de l'exercice 75 011 932 FD
Le bilan est arrêté à l'actif comme au passif somme de Art. 2. — Le bénéfice net de l'exercice, soit 75 011 932 FD affecte au compte « Réserves immobilisées ». Art. 3. — Quitus est donné aux administrateurs d'Electricité de Djibouti pour leur gestion 1977. Art. 4 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera